

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 22 MAI 2014

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – A. MILON – V. MURZILLI – D. DESFOUR – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – I. GUICHARD – J. GRAU – E. ROCA – S. BRAUD – C. RIOU (à compter du point 5) - V. TORMO – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – E. CATILLON – P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAUX – A. LAHRIFI – G. GERENT – A.M. KOVACEVIC – G. ENDERLIN – St. FERRARO – V. POINT – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : S. SOLER – C. RIOU (jusqu'au point 4) – D. RENASSIA – C. MATHIEU

Absents : 0

Secrétaire de Séance : E. CATILLON

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Emilie CATILLON ayant obtenu **L'Unanimité** des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elles ont acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 24 avril 2014.

Adopté à la majorité

1 abstention : V. JULLIEN



M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

04/04/14 : Signature d'un contrat de maintenance avec la société NEOPOST France 92747 NANTERRE CEDEX pour assurer la maintenance d'une machine de mise sous pli modèle SI30, contrat prenant effet le 01/04/14 jusqu'au 31/03/15, pour un montant de 460.46 € TTC

05/04/14 : Signature d'une convention entre la commune et l'association du « Rugby Club Sorgues Rhône Ouvèze » concernant la mise à disposition du véhicule de transport en commun (22 places) VOLKSWAGEN Duresotti, immatriculé AV-655-YH, pour une utilisation le 01/05/14 à Tournon dans le cadre d'une compétition jeune, véhicule mise à disposition gratuitement

06/04/14 : Signature d'une convention avec Delphine Bournay pour la participation à la quinzaine littéraire jeunesse à raison de 2 journées d'accueil de classes les 5 et 6 juin 2014 et de 2 séances de rencontres avec le public le 07/06/14 organisée par la médiathèque de Sorgues, pour un montant de 1 135 € TTC

07/04/14 : Signature d'une convention avec Jennifer Dalrymple pour la participation à la quinzaine littéraire jeunesse à raison de 2 journées d'accueil de classes les 26 et 27 mai 2014 et de 2 séances rencontres avec le public le 28/05/14 organisée par la médiathèque de Sorgues, pour un montant de 1 135 € TTC

08/04/14 : Signature d'un contrat avec la société STEIB 84700 SORGUES pour la mission de vérification périodique des portails automatiques de la commune, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an, pour un coût de 1 908 € TTC

09/04/14 : signature d'un contrat avec la société SECURITEC 84170 MONTEUX pour la mission de vérification périodique des portails, barrières et portillons automatiques de la commune, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an, pour un coût de 5 160 € TTC

10/04/14 : Signature avec l'association « Haltérophilie » d'une convention de mise à disposition de véhicule (9 places) FIAT DUCATO immatriculé 1539 YZ 84 pour une utilisation du 01/05 au 05/05/14 pour un déplacement à QUIMPER, pour un montant de 279 € TTC dans l'éventualité où le forfait kilométrique annuel serait dépassé au 31/05/14

11/04/14 : conclusion d'un marché à procédure adaptée relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude du renouvellement du marché de réseau de transports collectifs passé avec la société JONCTION ETUDES CONSEIL 13625 AIX EN PROVENCE, marché prenant effet à compter de sa notification, pour un montant de 17 580 € TTC

12/04/14 : signature d'un contrat administratif d'occupation d'un logement de type III au bénéfice de Madame Laetitia BRANDANI, sapeur pompier volontaire, bail fixé pour une durée d'un an à compter du 15/03/14, pour un loyer de 400 €

13/04/14 : signature d'un renouvellement de bail de location au bénéfice du Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour les locaux situés Résidence de l'Etoile Boulevard Roger Ricca, bail fixé à 9 ans à compter du 01/04/13, pour un loyer annuel de 20 707 €

14/04/14 : signature d'une convention de formation professionnelle avec la FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DE VAUCLUSE 84000 AVIGNON pour une formation dont le thème est FACILITER LA REDACTION DES ECRITS PROFESSIONNELS prévue les 17, 18 mars et 10 et 11 avril 2014, à titre gracieux

15/04/14 : décision DST n° 22/14 annulant et remplaçant la décision DST n° 29/13 concernant la signature d'une proposition de prestation avec la société APAVE SUDEUROPE SAS 84918 AVIGNON, contrat prenant effet le jour de sa notification, pour un montant de 414 € TTC

16/04/14 : Signature d'une convention de formation professionnelle avec ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est RECYCLAGE HABILITATION ELECTRIQUE BR prévue les 22 et 23/05/14, pour la somme de 242 € TTC

17/04/14 : Signature d'une convention de formation professionnelle avec ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est RECYCLAGE HABILITATION ELECTRIQUE BR prévue les 19 et 20/05/14, pour la somme de 242 € TTC

18/04/14 : Signature d'une proposition de prestation avec la société APAVE SUDEUROPE SAS 84918 AVIGNON pour les vérifications périodiques des tribunes rétractables du pôle culturel de sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification, pour un montant de 768 € TTC

19/04/14 : Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de carburants – année 2014 – marché prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/03/15 passé avec :
Lot 1 : SAS SADO 84700 SORGUES pour un montant minimum de 35 000 € TTC et un montant maximum de 53 000 € TTC

Lot 2 : SAS CHARVET 42390 VILLARS pour un montant minimum de 1 900 € TTC et un montant maximum de 2 500 € TTC

20/04/14 : Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour des travaux d'impression – année 2013 – marché prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/01/15 passé avec :

Lot 1 : Imprimerie de l'Ouvèze 84700 SORGUES : Sorgues Magazine pour un montant minimum de 10 961.50 € TTC et un montant maximum de 13 475 € TTC

Lot 2 : Imprimerie RIMBAUD 84300 CAVAILLON : guide de la ville – dépliants – pochettes photos – cartes de vœux – en tête lettre mairie – carnets – programmes saison culturelle pour un montant minimum de 15 994.28 € TTC et un montant maximum de 20 600.64 € TTC

Lot 3 : Association ETHAP-NPC 59287 GUESNAIN : billetterie pour un montant de 2 062.80 € TTC

21/04/14 : Conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour le marché de fournitures scolaires 2014 avec NLU 89470 MONETEAU, marché prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/14, pour un montant minimum de 30 000 € TTC et un montant maximum de 55 000 € TTC

22/04/14 : Signature d'une convention de formation avec GAMESTRAM 38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN pour une formation dont le thème est LA VERIFICATION DES EPI CONTRE LES CHUTES DE HAUTEUR prévue le 06/06/14, pour une somme de 324 € TTC

23/04/14 : Renouvellement de l'adhésion au forum pour la gestion des villes et des collectivités territoriales pour 2014, moyennant une cotisation annuelle d'un montant de 1 339.46 €

24/04/14 : Passation d'un contrat avec le conservatoire national supérieur musique et danse de Lyon pour une représentation chorégraphique le 24/05/14 dans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel, les répétitions étant ouvertes aux élèves de l'école de musique et de danse de Sorgues, pour un montant de 5 380 € TTC

01/05/14 : Désignation du cabinet expert EXELCIA afin d'étudier les possibilités de remboursement de la taxe intitulée « contribution au Service Public de l'Electricité » facturée par EDF à la ville, et de tenter d'en obtenir le remboursement, le montant des honoraires du cabinet sera calculé en application de la formule suivante : montant réel des économies x 25 %

02/05/14 : signature d'une convention de formation professionnelle avec AFSA 84000 AVIGNON pour une formation dont le thème est FORMATION CONTINUE PSE prévue le 30/05/14, à titre gracieux

COMMISSION DES FINANCES & DES BUDGETS

1) Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – (Commission des Finances du

06/05/14) – Rapporteur : Emmanuelle ROCA

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

L'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le conseil municipal dresse, chaque année, la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la commission communale des impôts directs, conformément à l'article 1650 du code général des impôts. »

La commission donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune. Il appartient à la commission de signaler au représentant de l'administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance. Elle formule également un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties.

Dans le cadre de la révision foncière des valeurs locatives des locaux professionnels, les CCID se prononceront sur les propositions faites par la Commission Départementale des Valeurs

Locatives des Locaux Professionnels notamment sur : la délimitation des secteurs d'évaluation, les coefficients de localisation, les tarifs et le classement des propriétés dans les catégories. Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont nommés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal, en nombre double, remplissant les conditions ci-dessous énoncées. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

La nomination des commissaires a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la liste de 32 candidats ci-dessous, dont 16 titulaires et 16 suppléants, devant permettre au Directeur Départemental des Finances Publiques de choisir les huit membres titulaires et les huit membres suppléants de la CCID :

<u>MEMBRES TITULAIRES</u>	<u>MEMBRES SUPPLEANTS</u>
M. HEROUX Norman, 23 allée des Hermas SORGUES	M. MARINI Jean-Marie, 472 avenue d'Orange SORGUES
M. NEVEU Daniel, 224 avenue de la Garrigue SORGUES	Mme CHABANEL Yolande, 3733 impasse de Vaucroze SORGUES
M. VILLEGAS André, 1063 boulevard Salvador Allende SORGUES	Mme DEPONT Huguette, 32 lotissement les Romarins SORGUES
M. BARROUX Gérard, 503 chemin de Bourdines SORGUES Propriétaire de bois	M. COULON Georges, route d'Avignon CHATEAUNEUF Habitant hors commune
M. D'ANSELME Guy, 484 A allée de Brantes SORGUES	Mme DEL PRETE Elisabeth, 944 chemin de la Montagne Propriétaire de bois
M. LACOTTE Michel, 378 allée de Bécassières SORGUES	M. LEMOINE Jean-Pierre, 121 route d'Entraîgues SORGUES
M. GARCIN Christian, Sainte Anne VEDENE Habitant hors commune	M. LIVIO Renzo, 353 avenue d'Avignon résidence le Cassandre SORGUES
Mme PETRE Annie ép. BRUSSET, 94 rue du Château SORGUES	M. ROCHER Francis, 127 avenue d'Orange SORGUES
M. REBOUL Claude, chemin ile d'Oiselet SORGUES Propriétaire de bois	M. SASTRE André, 663 D chemin des Pompes SORGUES
M. PASQUIER Jean, 151 chemin Grange des Roues SORGUES	M. LUBIN Jacques, 21 impasse des Yeuses SORGUES
Mme ROUX Raymonde, résidence de l'Ouvèze Bât D SORGUES	M. DUPUY René, 5 allée des Kakis SORGUES
M. PERRIOLAT Jean, 238 avenue du Griffon SORGUES	M. RICHARD Jean-Marie, 61 chemin des Combes SORGUES
M. CLAISSE Daniel, 662 chemin des Pompes SORGUES	M. LACOTTE Lionel, 3 avenue Louis Daquin SORGUES
M. GINDRE Gilbert, 4 impasse du Rountau SORGUES	M. FERRE Philippe, 551 boulevard Jean Cocteau SORGUES
Mme ARMAND Liliane, 244 chemin de l'Oiselet SORGUES	Mme AUDIBERT Simone, route de Sorgues CHATEAUNEUF Habitant hors commune
M. BARROT Robert, 1 avenue du baron Leroy CHATEAUNEUF Habitant hors Commune	Mme VERA Christelle, 783 chemin du Badaffier SORGUES Propriétaire de bois
Dont propriétaire de bois : M. BARROUX Gérard,	<u>Dont domicilié en dehors de la commune</u> : M. COULON Georges, route d'Avignon

<p>503 chemin de Bourdines SORGUES <u>Dont domicilié en dehors de la commune</u> : M. GARCIN Christian, Sainte Anne VEDENE <u>Dont propriétaire de bois</u> : M. REBOUL Claude, Chemin Ile d'Oiselet SORGUES <u>Dont domicilié en dehors de la commune</u> : M. BARROT Robert, 1 avenue du Baron Leroy CHATEAUNEUF</p>	<p>CHATEAUNEUF <u>Dont propriétaire de bois</u>: Mme DEL PRETE Elisabeth, 944 chemin de la Montagne <u>Dont domicilié en dehors de la commune</u> : Mme AUDIBERT Simone, route de Sorgues CHATEAUNEUF <u>Dont propriétaire de bois</u> : Mme VERA Christelle, 783 chemin du Badaffier SORGUES</p>
---	--

Adopté à la majorité

2 abstentions : V. JULLIEN – V. POINT

2) Indemnité de conseil au comptable public – (Commission des Finances du 06/05/14) –

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté du 16 décembre 1983, les comptables publics peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales qui le demandent, en dehors de l'exercice de leurs fonctions. Cette aide technique est une prestation de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Les communes rémunèrent ces prestations en versant une indemnité de conseil au comptable public, dont le taux est fixé par le Conseil municipal.

L'indemnité est ensuite calculée par application du taux défini à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

Cette indemnité est acquise au comptable public pour toute la durée du mandat du conseil municipal, mais elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde à titre personnel à Mme Jocelyne Pletz, trésorière de la trésorerie de Sorgues, l'indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la Ville de Sorgues.

Adopté à l'unanimité

3) Modification des tarifs de la piscine municipale – (Commission des Finances du 06/05/14) –

Rapporteur : Patricia COURTIER

Par délibération n°13 du 19 décembre 2013, le Conseil municipal a fixé les tarifs 2014 applicables à la piscine municipale et notamment les cours d'aquabike. Ceux-ci se présentent de la manière suivante :

	SORGUAIS	EXTERIEURS
Aquabike : cours à l'unité	8.20	12.30
Aquabike : carte de cinq cours	35.50	52.75

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de l'aquabike comme ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2014 :

	SORQUAIS	EXTERIEURS
Aquabike : carte d'abonnement trimestrielle (pour le trimestre « 1 ^{er} septembre au 29 novembre 2014 » et « 1 ^{er} décembre 2014 au 14 mars 2015 »)	91.00 €	135.00 €

Précise que jusqu'au 31 août 2014, les tarifs fixés pour l'aquabike par délibération n°13 du 19 décembre 2013 continuent de s'appliquer et **dit** que les autres tarifs prévus dans la délibération n°13 du 19 décembre 2013 demeurent inchangés :

TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE :

	SORQUAIS	EXTERIEURS
enfants de moins de 3 ans	gratuit	gratuit
enfants de 3 à 15 ans inclus	2,10	3,10
abonnement enfant 10 entrées	14,00	20,70
adultes dès 16 ans	2,70	4,10
abonnement adultes 10 entrées	22,40	33,05
Aquagym Senior le carnet de 10 séances	22,40	33,05
Jardin aquatique 3/5 ans le trimestre	43,10	63,05
leçon aquagym le trimestre	43,10	63,05
Aquabike cours à l'unité (TARIFS APPLICABLES JUSQU'AU 31/08/2014)	8,20	12,30
Aquabike Carte de 5 cours (TARIFS APPLICABLES JUSQU'AU 31/08/2014)	35,50	52,75
Aquabike : carte d'abonnement trimestrielle (TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 01/09/2014) (pour le trimestre « 1 ^{er} septembre au 29 novembre 2014 » et « 1 ^{er} décembre 2014 au 14 mars 2015 »)	91,00	135,00

Adopté à l'unanimité

4) Tarifs de la médiathèque 2014/2015 – (Commission des Finances du 06/05/14) – Rapporteur : Mireille PEREZ

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs de la médiathèque pour la saison 2014/2015. L'évolution des tarifs proposée acte une augmentation des tarifs d'environ 1% correspondant à l'inflation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de la médiathèque 2014/2015 selon le tableau consultable à la direction des Finances et **précise** que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2014.

Adopté à l'unanimité

Arrivée de C. RIOU

5) Approbation du principe de la mise en délégation du service public d'assainissement - (Commission des Finances du 06/05/14) – Rapporteur : Sylviane FERRARO

Le service public de l'assainissement collectif de la commune de Sorgues a été délégué, par un contrat d'affermage à la LYONNAISE DES EAUX. Ce contrat doit prendre fin le 31 Décembre 2014.

L'échéance prochaine de ce contrat a conduit la collectivité à s'interroger sur l'organisation de son service public de l'assainissement collectif et à envisager d'en déléguer à nouveau la gestion.

Depuis le 31 mars 1993, date d'entrée en vigueur de la loi n°093-122 du 29 janvier 1993 relative à la loi contre la corruption, à la transparence de la vie économique et de procédures publiques, dite « loi Sapin », les collectivités doivent, préalablement à la conclusion de leur contrat de délégation de service public, procéder à une mise en concurrence selon des règles bien précises et associer tous les organes de la collectivité.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur le mode de gestion du service à compter du 1^{er} janvier 2015 après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services

publics locaux et du comité technique paritaire. Au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire (rapport annexé et transmis aux membres du Conseil municipal le 15 mai 2014) le conseil municipal est invité à statuer sur le choix du mode de gestion du service d'assainissement

La commission consultative des services publics locaux réunie le 15 mai 2014 et le comité technique paritaire réuni le 20 mai 2014 ont émis leur avis sur le principe de l'exploitation du service de l'assainissement dans le cadre d'une délégation de service public. Le Conseil municipal est invité à émettre un avis favorable à une gestion de ce service par délégation de service public et autoriser M. le Maire à engager la procédure.

Toutefois, il est opportun que le conseil municipal n'écarte pas la possibilité de décider d'une exploitation en régie, dans le cas où les négociations n'aboutiraient pas à une économie de contrat satisfaisante.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le principe de l'exploitation du service de l'assainissement dans le cadre d'une délégation de service public. Toutefois, dans le cas où les négociations n'aboutiraient pas, le conseil municipal n'écarte pas la possibilité de décider d'une gestion en régie du service ; **approuve** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestions, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; **autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

Adopté à la majorité

7 abstentions : G. GERENT – A.M. KOVACEVIC – G. ENDERLIN – C. MATHIEU - St. FERRARO – V. POINT – V. JULLIEN

7

6) Travaux de réaménagement de la place St Pierre – Modification des membres de la commission d'indemnisation des commerçants et approbation du règlement intérieur de la commission - (Commission des Finances du 06/05/14) – Rapporteur : Monsieur le Maire

Par une délibération en date du 23 janvier 2014, le conseil municipal a décidé de mettre en place un dispositif de soutien aux commerçants visant à la création d'une commission d'indemnisation du préjudice subi (pertes d'exploitation)

Cette commission d'indemnisation à l'amiable des commerçants a pour objet d'instruire les demandes d'indemnisation susceptibles d'être présentées par tout commerçant riverain des travaux de réaménagement de la place Saint Pierre et subissant une baisse d'activité et une perte de marge brute du fait desdits travaux.

Il convient de préciser que le législateur a laissé aux autorités locales la liberté d'établir ou non des procédures visant à l'indemnisation des commerces directement impactés par les travaux publics.

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 23 mars 2014, il convient de modifier la délibération du 23 janvier 2014 en ce qui concerne les membres composant cette commission.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la modification de la composition des membres de la commission d'indemnisation des commerçants liés aux travaux de réaménagement de la place St Pierre ;

compose cette commission comme suit :

- **1 représentant du Tribunal Administratif de NIMES** qui siégera en qualité de Président,
- 5 représentants de la ville de Sorgues :
 - Thierry LAGNEAU, Maire : titulaire
 - S. FERRARO, adjointe : titulaire
 - C. RIOU, conseiller municipal : titulaire
 - JF LAPORTE, conseiller municipal : titulaire
 - E. ROCA, conseillère municipale : titulaire
 - M.PEREZ, conseillère municipale : suppléante (non affectée)
 - P.COURTIER, conseillère municipale : suppléante (non affectée)
- 1 représentant de la Chambre des Commerces et d'industrie de Vaucluse

- 1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Vaucluse
 - 1 représentant de la Direction Générale des Finances Publiques
 - 1 représentant du syndicat Rhône Ventoux
 - 1 représentant de l'Ordre des Experts Comptables
- Avec voix consultative :
- 1 représentant de l'association des commerçants sorguais « Dynamique Sorguaise ».

Et approuve le règlement intérieur correspondant.

Adopté à la majorité

1 abstention : V. JULLIEN

COMMISSION PATRIMOINES NEUF & ANCIEN, ASSAINISSEMENT, C A D R E DE V I E

- 7) **Approbation du projet de schéma directeur et zonage d'assainissement** - (Commission Patrimoine Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie du 07/05/14 et Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 07/05/14) – Rapporteur : Thierry ROUX

Dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement, la dernière phase consiste à présenter un zonage d'assainissement pour l'ensemble du territoire communal.

La Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (complétée par la LEMA de 2006) renforce la protection des écosystèmes aquatiques et fixe les dispositions relatives à la collecte et au traitement des eaux urbaines résiduaires.

Ainsi, les communes ont l'obligation de définir sur leur territoire les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement individuel.

Ce zonage d'assainissement doit être approuvé dans un premier temps par le conseil municipal pour faire ensuite l'objet d'une enquête publique.

Ce document de délimitation des zones d'assainissement est évolutif au même titre que les documents d'urbanisme.

Ce zonage doit intégrer les nouvelles zones urbanisées ou urbanisables définies au PLU.

A l'issue de la procédure, le zonage d'assainissement sera annexé au PLU.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le plan de zonage de l'assainissement eaux usées tel qu'il est annexé à la présente et **sollicite** l'ouverture d'une enquête publique.

Adopté à l'unanimité

8

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT

- 8) **Reprise des biens mis à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Vaucluse situés 50 traverse héraud et 78 avenue Cessac** - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 07/05/14) – Rapporteur : Jean-François LAPORTE

En date le 4 août 1999, la Ville de Sorgues a mis à la disposition du Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), un ensemble de plusieurs bâtiments constitués de locaux techniques, bureaux et logements, situés 78 Avenue Cessac et 50 Traverse Héraud (parcelle cadastrée DL 141), pour accueillir la caserne des sapeurs pompiers.

Par délibérations n°13 du 17 janvier 2011 et n°17 du 27 octobre 2011, le Conseil Municipal a acté la cession gratuite d'un terrain pour la construction d'un nouveau centre de secours sur un terrain situé en entrée de ville, Allée Louis Métrat,

Le transfert du centre de secours dans ses nouveaux locaux situés Allée Louis Métrat a eu lieu le 15 mars 2014,

En conséquence, il y a lieu de désaffecter les locaux, constater leur retour sur l'état actif de la commune et procéder à la gestion patrimoniale des logements vacants ou occupés à compter du 15 mars 2014.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le retour des biens situés Avenue Cessac sur l'état de l'actif de la commune selon le descriptif ci-dessous :

BATIMENT	SURFACE	DESCRIPTIF
A	400 m ²	Rez de chaussée : garage, vestiaires et deux cages d'escaliers 2 niveaux supérieurs comprenant 8 appartements
B	65 m ²	1 garage
C	115 m ²	1 garage
D	115 m ²	1 foyer de 60 m ² 1 salle de réunion de 55 m ²
E	80 m ²	Rez de chaussée : bureaux, chambre de garde 1 ^{er} étage : deux bureaux

Approuve la reprise des logements vacants ou actuellement occupés dans la gestion patrimoniale la commune et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette reprise de biens.

Adopté à l'unanimité

9) Désaffectation du logement de l'école la Pinède - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 07/05/14) – Rapporteur : Emilie CATILLON

La Ville de Sorgues est propriétaire d'un logement de type 4 d'environ 80m², situé au 1^{er} étage de l'école maternelle « la Pinède », cadastré BX 191, sis 484 boulevard Gaston Auguste Michel, sans garage ni balcon.

Ce bien est classé en zone UC au regard du Plan Local de l'Urbanisme actuellement en vigueur, correspondant à une zone à dominante d'habitat et d'équipement collectif.

Cette propriété est classée dans le domaine public de la ville de Sorgues, jusqu'à présent utilisée comme logement pour un employé municipal.

La commune qui n'a pas d'obligation de loger des professeurs des écoles, n'a cependant reçu aucune demande d'attribution de ce logement de la part d'un instituteur.

Compte tenu de la configuration des lieux et des caractéristiques techniques de cette habitation, la commune pourrait la destiner à la vente.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal constate dans un premier temps la désaffectation matérielle liée à la cessation de toute activité de service public et dans un second temps, de prononcer le déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal en vue de sa cession ; **autorise** l'intervention d'un géomètre-expert pour la division et le bornage dont les frais seront à la charge de l'acquéreur ; **approuve** la procédure de cession de cet ensemble immobilier et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

Adopté à la majorité

1 Contre : V POINT

10) Désaffectation de biens communaux - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 07/05/14) – Rapporteur : Fabienne THOMAS

La Ville de Sorgues est propriétaire :

-D' une maison de 78m², construite en 1982, entièrement de plain-pied avec toit terrasse et garage sur un terrain d'environ 400m² situé sur une fraction de la parcelle cadastrée BB42 correspondant au périmètre de l'école des Ramières sis 436 chemin des Ramières. Ce bien est situé dans les faubourgs nord à proximité d'une cité sensible et d'une ancienne école désaffectée actuellement occupée à titre gratuit par un employé municipal. Ce bien est classé en zone UEa au regard du Plan Local de l'Urbanisme actuellement en vigueur, correspondant à une zone à dominante d'habitat intermédiaire à forte densité.

-De deux logements situés au-dessus de la perception cadastrés DP83-84 sis 81 rue de la Fontaine. Ces biens sont situés au cœur de la ville de Sorgues, au 2^{ème} étage d'un immeuble ancien donnant côté sud sur une vaste place publique et côté nord sur une petite rue. Il s'agit de deux appartements inégalement rénovés, l'un de type 3 de 65m² habitable et l'autre de type 4 de 90m² habitable ; actuellement utilisés comme logements de fonction pour les employés municipaux, ils servaient précédemment de bureaux à l'éducation nationale. Ces biens sont classés en zone UB correspondant à la première couronne d'urbanisme autour du centre ancien ; elle intéresse principalement une typologie de faubourg avec sur certains secteurs une réelle mixité de fonctions urbaines.

Ces propriétés sont classées dans le domaine public de la ville de Sorgues et sont jusqu'à présent utilisés comme logement pour des employés municipaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal constate dans un premier temps, les désaffectations matérielles de ces immeubles liées aux cessations de toute activité de service public et dans un second temps, de prononcer leur déclassement du domaine public pour permettre leur classement dans le domaine privé communal en vue de leur cession ; **autorise** l'intervention d'un géomètre-expert pour la division et le bornage de ces propriétés, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur ; **approuve** la procédure de cession de ces ensembles immobiliers et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

Adopté à la majorité

1 contre : V. POINT

11) Rectification d'une erreur matérielle : modification de la délibération municipale n° 14 du 31 janvier 2013 - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 07/05/14) – Rapporteur : Fabienne THOMAS

Par délibération en date du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural sis chemin de l'île de l'Oiselet à Sorgues en vue de la cession à Madame Katia POMPIGNOLI.

L'enquête publique s'est déroulée du 12 mars au 23 mars 2012.

Les démarches et formalités administratives ont été accomplies.

Par délibération N°14 du 31 décembre 2013, le conseil municipal a décidé d'aliéner le chemin rural à Madame Katia Pompignoli après déclassement et désaffectation. Cependant, il convenait de déclasser et non de désaffecter.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal rectifie l'erreur matérielle dans la délibération municipale N° 14 du 31 janvier 2013 en supprimant la désaffectation ; **confirme** l'intention initiale de vendre cette propriété moyennant la somme totale de 4 934.16 euros après déclassement et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour clore cette affaire.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION PROXIMITE & COHESION / POLITIQUE DE LA VILLE

12) Versement d'une subvention communale au profit du C.I.D.F.F. (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) et du C.D.A.D. (Conseil Départemental d'Accès au Droit) de Vaucluse - (Commission Proximité et cohésion/Politique de la ville du 07/05/14) – Rapporteur : Amandine LAHRIFI

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) est une politique volontariste de la commune de Sorgues depuis plus de dix ans. Cette politique volontariste et spécifique doit également permettre le glissement des crédits politique de la ville vers des crédits de droit commun.

Le C.U.C.S. à vocation à mobiliser des financements spécifiques dans le but d'impulser une dynamique.

Lorsque cette dynamique est en place, les financements doivent être sollicités au titre du droit commun ce qui permet la normalisation des actions.

C'est dans ce cadre qu'il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer pour 2014 une subvention de :

- 1500 euros à l'association CIDFF de Vaucluse
- 1 000 euros au CDAD

Le C.I.D.F.F.tient des permanences depuis 2006 sur la commune. A la création de l'E.J.D. (en décembre 2006) l'association a intégré l'espace de la justice et du droit.

En 2013 *18 permanences ont eu lieu et 87 personnes ont été accueillies.*

Le C.D.A.D. tient des permanences depuis 2002 sur la commune de Sorgues. A la création de l'E.J.D. (en décembre 2006) le G.I.P. (Groupement d'Intérêt Public) a intégré l'espace de la justice et du droit.

Les avocats du barreau d'Avignon y donnent des consultations gratuites au profit des Sorguais. Un seuil de ressources conditionne l'accès aux consultations (justificatif de revenus inférieur à 1500 euros par personne). En 2013 *10 permanences ont été tenues et 99 consultations ont été données.* Les permanences sont d'une durée de 3 heures et 12 personnes maximum peuvent y être accueillies.

Depuis le 1er Janvier 2012 l'E.J.D. a une labellisation P.A.D. (Point d'accès aux Droits) et depuis le 1° Janvier 2013 le Maire de la commune est membre associé du G.I.P. C.D.A.D. de Vaucluse et siège à ce titre au Conseil d'administration.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde le versement d'une subvention au titre de l'année 2014

- à l'association CIDFF d'un montant de 1500 euros
- au CDAD d'un montant de 1 000 euros

Adopté à l'unanimité

13) Convention de partenariat Gendarmerie – Bailleurs Sociaux – Commune - (Commission Proximité & Cohésion/Politique ville du 07/05/14) – Rapporteur : Dominique DESFOUR

La loi du 5 Mars 2007 sur la prévention de la délinquance place le maire au cœur de cette politique publique à travers notamment le dispositif du COPS (Contrat opérationnel de Prévention et de Sécurité) dans le cadre du CLSPD.

La Commune de Sorgues est impliquée depuis plusieurs années dans cette politique publique à travers la signature successive de contrats :

- En Janvier **1999**, Signature du premier contrat, le **CLS** (contrat local de sécurité)
- Par délibération du 3 Mars 2004 le Conseil Municipal a mis en place le **CLSPD** (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) et a adopté le premier **COPS** (Contrat Opérationnel de Prévention et de Sécurité).
- La commune a été classée en ZSP (zone de sécurité prioritaire) en **2012**
- Par délibération du 30 Mai 2013 le conseil municipal a adopté le renouvellement du contrat opérationnel de prévention et de sécurité (Stratégies territoriales de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) pour la période 2013/2016

Le Conseil restreint du Contrat Local de Sécurité de Prévention de la Délinquance (CLSPD) réuni le 4 Décembre 2013 a validé le plan d'actions 2013/2014.

La convention de partenariat gendarmerie-bailleurs sociaux-commune est une des actions de ce plan d'actions. Elle formalise un certain nombre d'engagements entre les partenaires pour faciliter l'échange d'informations et le signalement d'incidents entre les services de gendarmerie, la police municipale et les représentants des bailleurs.

Cela permettra aux techniciens des bailleurs sociaux d'avoir un accès facilité pour interpellier les forces de l'ordre (dépôt de plaintes, gestion des épaves, traitement des résidents perturbateurs, accès aux parties communes, situations d'occupations illégales...).

Cela contribuera à améliorer la sécurité des habitants.

Les bailleurs sociaux sur la commune sont au nombre de cinq : Mistral Habitat (509 logements)- Vaucluse Logement (314 Logements)- SEM (283 logements) —OPH (201 logements) Nouveau Logis Provençal (66 logements) soit un nombre total sur la commune de 1373 logements.

Ce nombre conséquent valide la légitimité et l'intérêt de l'action.

Cette convention est accompagnée d'une fiche de signalement et d'un guide de procédure.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve l'adoption de la convention de partenariat Gendarmerie-Bailleurs Sociaux-Commune ; **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ensemble des partenaires prévus ainsi que toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité

14) Adoption de la programmation 2014 du C.U.C.S (CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE) et des actions portées par la Commune - (Commission Proximité et Cohésion/Politique de la ville du 07/05/14) – Rapporteur : Ronan PATURAUX

Par délibération du 25 janvier 2007 le Conseil Municipal a adopté le Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Par délibération du 30 juin 2011 le Conseil Municipal a adopté l'avenant du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2011-2014,

Dans le cadre de ce contrat, et suite au comité de pilotage du 5 Février 2014, il convient d'adopter la programmation pour l'année 2014, qui intervient sur les 4 axes thématiques développés sur les territoires prioritaires définis par la ville, et sur le financement de la conduite du projet.

En section de **fonctionnement** les partenariats financiers pour les crédits du Contrat Urbain de Cohésion Sociale sont :

- Pour l'**ETAT** de 51 500 €,
- Pour la **REGION** de 37 547 €,
- Pour le **DEPARTEMENT** de 18 200 €
- Pour la **MSA** de 1400 €.
- Pour la **CAF** de 3 000 €
- Pour la **Commune**, la participation est de 316 719 €

Autour des axes thématiques se déploient un certain nombre d'actions et notamment celles portées par la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le programme du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2014

En fonctionnement

Approuve l'action « Coup de Pouce » du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2014 portée par la Commune ; **adopte** son plan de financement ci-après :

Intitulé de l'action	Total action	Dont Ville CLAS	Dont Etat CUCS	Dont Départ CUCS	Dont CAF CLAS
Alphabétisation socialisante	7 500 €	2 200 €	1 400€	1 400€	2 500€

Approuve l'action « Alphabétisation socialisante » du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2014 portée par la Commune ; **adopte** son plan de financement ci-après :

Intitulé de l'action	Total action	Dont Ville CUCS	Dont Etat CUCS	Dont Région CUCS	Dont Départ CUCS	Dont CAF CUCS	Dont M CUC
Alphabétisation socialisante	66 710€	7 260€	5000€	2300€	2 300€	3 000€	1 000€

Approuve l'action « Accueil Jeunes » du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2012 portée par la Commune ; **adopte** selon le plan de financement ci-après :

Intitulé de l'action	Total de l'action	Dont Ville CUCS	Dont ETAT CUCS	Dont Région CUCS	Dont Départ CUCS	Dont CEJ
Accueil Jeunes	115 840€	74 240€	3 500€	3 500€	1 000€	25 168€

Approuve l'action « Animation d'un point d'accès aux droits et à l'égalité » portée par la commune et **adopte** leur plan de financement ci-après :

Intitulé de l'action	Total action	Ville	ETAT	Région	Départ.	MSA
Animation d'un Point d'accès aux droits et à l'égalité	10 200€	2 860 €	4 900€	1 020 €	1 020€	400€

Approuve l'action « Animation d'un Espace Emploi de la Justice et du Droit » du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2012 portée par la commune ; **adopte** leur plan de financement ci-après :

Intitulé de l'action	Total action	Ville CUCS	Etat CUCS	Région CUCS	Départ. CUCS
Animation d'un Espace Emploi de la Justice et du Droit	138 952 €	122 452€	7 000€	4 500€	4 000€

Approuve l'action « Des habitants acteurs de leur quotidien » du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2012 portée par la Commune ; **adopte** son plan de financement ci-après :

Intitulé de l'action	Total action	Ville CUCS	Etat CUCS	Région CUCS
Des habitants acteurs de leur quotidien	21 000 €	1 500€	4 500€	6 000€

Approuve l'action « Fonds de participation des habitants » du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2012 portée par la Commune ; **adopte** son plan de financement ci-après :

13

Intitulé de l'action	Total action	Ville	Etat	Région	Départ.	CAF.
Fonds de participation des habitants	5 000€	1 000€	1 000€	1 000€	1 000€	1 000€

Approuve l'action « Développer la mobilité » du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2021 portée par la Commune ; **adopte** son plan de financement ci-après :

Intitulé de l'action	Total action	Ville CUCS	Départ. CUCS
Développer la mobilité sur le territoire	6 000 €	1 800 €	2 000€

Habilite Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces demandes de subventions

Adopté à l'unanimité

15) Subvention aux associations au titre de la programmation 2014 du C.U.C.S (CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE) - (Commission Proximité et Cohésion/Politique de la Ville du 07/05/14) – Rapporteur : R. PATURAUX

Dans le cadre de la programmation 2014 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et suite à son approbation par le comité de pilotage du ,5 Février 2014, il y a lieu de prévoir le montant d'une subvention apportée aux associations

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve les actions citées ci-dessus et **adopte** le plan de versement des crédits ci-après :

THEME	OPERATEUR	INTITULE DE L'ACTION	TOTAL ACTION	MONTANT SUBVENTION Politique de la Ville
Axe 3 : PREVENTION-SECURITE	ALPHAMEDIATION	Mise en place d'un groupe d'échanges et d'information autour de la parentalité	2 560€	510 €
Axe 4 Appartenance citoyenne et lutte contre les discriminations	IPEP	Exposition « l'égalité professionnelle en tout genre »	6 000 €	5 000 €

Adopté à l'unanimité

16) Adoption de la programmation 2014 du F.I.P.D. (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) 2014 - (Commission Proximité et Cohésion/Politique de la ville du 07/05/14) –

Rapporteur : Dominique DESFOUR

Par délibération du 3 Mars 2004 le Conseil Municipal a adopté la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Par délibération du 30 Mai 2013 le Conseil Municipal a adopté le renouvellement du COPS (Contrat Opérationnel de Prévention de la Délinquance) pour la période 2013-2016.

Le Conseil Restreint du CLSPD réuni le 4 Décembre 2013 a validé le plan d'actions et les projets présentés dans le cadre de l'appel à projets de l'Etat au titre du FIPD 2014. Il convient donc d'adopter la programmation pour l'année 2014.

Le montant total sollicité concernant le financement de l'Etat s'élève à 9 778€,

La participation de la commune est également de 9 778 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la programmation FIPD 2014 et **approuve** l'action « animateurs, sécurité transport dans le bus » du COPS portée par la Commune et **adopte** son plan de financement ci-après :

Intitulé de l'action	Total action	Dont Ville FIPD	Dont Etat FIPD
Animateurs, sécurité transport dans le bus	6 550 €	3 275 €	3 275 €

Approuve l'action « Médiateurs au sein du transport urbain Sorg'en bus » du COPS portée par la Commune

Adopte selon le plan de financement ci-après :

Intitulé de l'action	Total de l'action	Dont Ville FIPD	Dont ETAT FIPD
Médiateurs au sein du transport urbain Sorg'en bus	6 480 €	3 240 €	3 240 €

Approuve l'action « Journée de sensibilisation aux violences conjugales » du COPS portée par la commune,

Adopte leur plan de financement ci-après :

Intitulé de l'action	Total action	Ville	ETAT
Journée de sensibilisation aux violences conjugales	6526 €	3 263 €	3 263 €

Habilite Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces demandes de subventions
Adopté à l'unanimité

17) Subvention aux associations au titre de la programmation 2014 du F.I.P.D. (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) 2014 - (Commission Proximité et Cohésion/Politique de la Ville du 07/05/14) – Rapporteur : M. Dominique DESFOUR

Par délibération du 3 Mars 2004 le Conseil Municipal a adopté la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance(CLSPD).

Par délibération du 30 Mai 2013 le Conseil Municipal a adopté le renouvellement du COPS (Contrat Opérationnel de Prévention de la Délinquance) pour la période 2013-2016.

Le Conseil Restreint du CLSPD réuni le 4 Décembre 2013 a validé les projets présentés dans le cadre de l'appel à projets de l'Etat au titre du FIPD 2014.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la programmation FIPD 2014,

Adopte le plan de versement des crédits ci-après :

Intitulé de l'action	Total action	Dont Ville	Dont Etat
Accueil spécifique des victimes de violences conjugales et intrafamiliales	9 436 €	1 500 €	2 000 € Au titre du FIPD (fond interministériel de prévention de la délinquance)

Accorde le versement d'une participation d'un montant de 1500 € pour le fonctionnement de la permanence d'accueil des victimes de violences conjugales et intrafamiliales de la commune de Sorgues au sein de l'Espace de la Justice et du Droit.

Adopté à l'unanimité

18) Règlement intérieur Fonds de Participation des Habitants (FPH) - (Commission Proximité & Cohésion/Politique de la ville du 07/05/14) – Rapporteur : Ronan PATURAU

La ville de Sorgues a adopté par délibération du 15 Décembre 2011, le nouveau règlement intérieur du Fonds de Participation des Habitants qui permet le financement d'actions au sein des quartiers en politique de la ville.

Ce règlement fixe :

- les objectifs du FPH,
- les modalités de gestion du FPH,
- La composition du comité d'évaluation, la désignation de ses membres, leurs missions, et la gouvernance de cet organe,
- Le mode et les règles d'attribution des subventions FPH.

Il est nécessaire de redéfinir les modalités de fonctionnement de ce Fonds de Participation des Habitants suite à la mise en place du nouveau conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide le nouveau règlement intérieur du Fonds de Participation des Habitants ; **autorise** le versement des subventions sollicitées dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants

Adopté à l'unanimité

19) Actions portées par la Commune relevant des Crédits 2014 MILDECA (Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et les Conduites Addictives) - (Commission Proximité et Cohésion/Politique de la ville du 07/05/14) – Rapporteur : Valérie TORMO

Par délibération du 3 Mars 2004 le Conseil Municipal a adopté la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance(CLSPD).

Par délibération du 30 Mai 2013 le Conseil Municipal a adopté le renouvellement du COPS (Contrat Opérationnel de Prévention de la Délinquance) pour la période 2013-2016.

Le Conseil Restreint du CLSPD réuni le 4 Décembre 2013 a validé le plan d'actions et les projets présentés dans le cadre de l'appel à projets de l'Etat au titre de la MILDECA 2014.

Le Pôle culturel depuis 2012 met en place en lien avec les collèges de la commune la semaine sur la prévention des addictions (alcool, cigarette, drogue, internet...). Cette semaine prévue en 2014 du 24 au 27 Novembre s'adresse à tous les élèves de 4^{ème}. Elle se décline principalement par des représentations en situation grâce au théâtre forum. Un travail préparatoire est effectué en amont avec les collégiens par les infirmières des collèges ainsi qu'un suivi à l'issue de l'action. L'action « Semaine sur la prévention des addictions » est portée par la Commune dans le cadre du COPS,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve l'action « Semaine sur la prévention des addictions » du COPS portée par la Commune,

Adopte son plan de financement ci-après :

Intitulé de l'action	Total action	Dont Ville MILDECA	Dont Etat MILDECA
Semaine sur la prévention des addictions	8326 €	4163 €	4163 €

Habilite Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette demande de subvention et à la bonne exécution de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

20) Recrutement (en activité accessoire) d'enseignants pour effectuer des missions d'animations dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires – Rapporteur : Monsieur le Maire

Le ministère de l'Education Nationale a engagé un projet de refondation de l'école impliquant la modification des rythmes scolaires et la réorganisation de la semaine de classe.

Cette transformation suppose des changements importants et la collectivité a souhaité se donner le temps nécessaire à la réflexion. Elle a ainsi décidé de son application pour la rentrée 2014. Elle a par ailleurs décidé d'impliquer l'ensemble des acteurs concernés par ce projet (Education Nationale, Secteur associatif, parents d'élèves, notamment).

Dans sa mise en œuvre quotidienne il est apparu indispensable de faire appel, au-delà du personnel municipal, au corps enseignant des écoles publiques de la ville, pour assurer des fonctions d'animations pendant le temps périscolaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal recrute en fonction des besoins et sous forme d'activité accessoire des enseignants des écoles publiques de la ville comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

21) Modification du tableau des effectifs théoriques du personnel communal – rapporteur : Monsieur le Maire

En fonction des besoins, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel communal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal modifie le tableau des effectifs théoriques du personnel communal comme indiqué ci-dessous :

Création/ Suppression	Nombre	Poste
Création	1	Adjoint d'animation à 20h

Adopté à l'unanimité

22) Indemnités de fonctions des élus – Rapporteur : Monsieur le Maire

La réglementation en matière d'écêtement des indemnités de fonctions des élus a changé. En effet la règle en la matière est la suivante : la part écartée résultant d'un cumul d'indemnités de fonctions est désormais reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction et non plus reversée à d'autres élus locaux.

Cette disposition entrant en vigueur au 1^{er} avril 2014, il convient de modifier le taux des indemnités de fonction des élus de la ville de Sorgues en tenant compte des nouvelles dispositions.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe le montant des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués suivant tableau disponible à la Direction Générale de Services.

Adopté à la majorité

1 abstention : V. POINT

*Fait à Sorgues, le 02 JUIN 2014

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Thierry LAGNEAU